

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2026 A 19H30

Le 16 février 2026, le Conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 10 février 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Nancy LE FOLL, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Zagros-Hammi TUM.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Séverine BUSSON (pouvoir à Marc LE MEUR), Franck CHAUVÉAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Norman PANTER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Thierry BESSE-DUBITOU (pouvoir à Mélanie SCHLATTER), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Nancy LE FOLL).

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 29

représentés : 10

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Nathalie VASSEUR est élue secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2026

Délibération n°26-01

DGA : Bachir MERGHEM

Service : Centre Noureev

Affaire suivie par Fanny NOUET-THIEFFRY

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX PERSONNES PUBLIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de mise à disposition de locaux de l'espace Mauriac à Cœur d'Essonne Agglomération, pour un projet citoyen autour du spectacle, pour la période du lundi 23 mars 2026 au lundi 18 mai 2026,

VU le projet de convention de mise à disposition de locaux du conservatoire et de matériel au CNFPT pour des formations, pour les périodes des 30 et 31 mars 2026, des 9 et 10 avril 2026 et des 28 et 29 septembre 2026,

CONSIDERANT les besoins exprimés par les personnes publiques, ainsi que la volonté de la Commune de favoriser les actions présentant un intérêt local et ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises,

CONSIDERANT qu'une subvention n'est accordée que sous réserve que le bénéficiaire de la subvention respecte ses conditions d'octroi, que ces conditions découlent des normes qui la régissent, qu'elles aient été fixées par la commune dans sa décision d'octroi, qu'elles aient fait l'objet d'une convention signée avec le bénéficiaire, ou encore qu'elles découlent implicitement mais nécessairement de l'objet même de la subvention,

VU l'avis de la Commission Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques Sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la ville réunie le 3 février 2026.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le maire à signer avec le CNFPT et Cœur d'Essonne Agglomération les projets de conventions susvisés, et à mettre à titre gracieux les locaux et matériels à disposition des organismes.

PRÉCISE que des personnes publiques peuvent bénéficier exceptionnellement et à titre gracieux d'une mise à disposition de locaux municipaux n'excédant pas trois jours, lorsque cette mise à disposition ne fait pas peser sur les services des suggestions particulières et pour la mise en œuvre d'un projet présentant un intérêt local et ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à

la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques ~~françaises, et enfin de~~
déterminer d'éventuels frais de remboursement de charges.

PRECISE qu'il revient au maire, dans le cadre des pouvoirs propres, de déterminer quels locaux et sur quelles périodes les mises à disposition seront accordées, ainsi que les conditions dans lesquelles ces locaux pourront être utilisés, dans la limite des disponibilités, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales et du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

PRÉCISE que cette gratuité n'est accordée que sous réserve du respect des termes de la convention de mise à disposition, de ses conditions d'octroi, du règlement intérieur des locaux concernés, de la souscription d'une police d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et des autres législations et réglementations relatives à ses activités.

VOTE

Pour : 39

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération